

Réforme du contrôle technique

Conférence de presse du 24 septembre 2014



« Pour ce qui est du contrôle technique des véhicules, le Gouvernement prévoit d'évaluer la performance et l'organisation actuelle afin d'y apporter les améliorations qui s'imposent ».

1. **Allègements** au contrôle technique

- Parer à la congestion des stations de contrôle technique
- Rapprocher la fréquence des contrôles nationaux des dispositions européennes

2. **Ouverture** du contrôle technique à la concurrence

3. **Abolition** de l'obligation d'enregistrement de véhicules routiers (Pedelecs, fauteuils roulants à moteur ...)

1. Allègement de la périodicité du contrôle technique

A. Réformer le contrôle de conformité

- plus nécessaire de présenter le véhicule neuf
- immatriculation dorénavant par envoi postal ou électronique à la SNCA
- ensuite renvoi du certificat d'immatriculation par courrier ou remis en mains propres par la SNCA

Allègement de la périodicité du contrôle technique

B. Nouvelle échéance pour les

- **voitures ordinaires**
- **motocycles**
- **remorques (m. m. a. entre 750 et 3.500kg)**

- **4 ans** pour le premier contrôle
- **6 ans** pour le deuxième contrôle
- ensuite **annuellement**

Allègement de la périodicité du contrôle technique

C. Suppression du contrôle technique des petites remorques < 750kg

D. Délai augmenté de 6 mois à 1 an pour

- **Autobus/autocars**
- **Camions**
- **Remorques (m.m.a > 3.500 kg)**

E. Fréquence des contrôles techniques des voitures des auto-écoles et de location alignée aux voitures ordinaires

Allègement de la périodicité du contrôle technique

CATÉGORIES DE VÉHICULES	DIRECTIVE UE	ACTUELLEMENT	RÉFORME
 Voiture ordinaire	4 – 2 – 2 – 2 ...	0 – 3 ½ – 1 – 1...	4 – 2 – 1 – 1...
 Bus  Camion  Remorques  Roulottes m.m.a. >3.500 kg	1 – 1 – 1 – 1 ...	0 – ½ – ½ ...	1 – 1 – 1 – 1...
 Camionnettes	4 – 2 – 2 – 2 ...	0 – 1 – 1 – 1 ...	1 – 1 – 1 – 1...
 Remorques m.m.a. ≤ 750 kg	/	0 – 3 ½ – 2 – 2 ...	/
 Remorques  Roulottes m.m.a. 750 kg < X ≤ 3.500 kg	/	0 – 3 ½ – 1 – 1...	4 – 2 – 1 – 1...
 Motocycles > 50 ccm	à partir 2022: périodicité appropriée	0 – 3 ½ – 1 – 1...	4 – 2 – 1 – 1...

Allègement de la périodicité du contrôle technique

CATÉGORIES DE VÉHICULES	DIRECTIVE UE	ACTUELLEMENT	RÉFORME
 Tracteur à grande vitesse v.m. > 40 km/h	4 – 2 – 2 – 2 ...	0 – 3 ½ – 1 – 1...	4 – 2 – 1 – 1 ...
 Véhicules historiques	/	1 ^{re} mise en circulation avant 1.1.1950 / 1 ^{re} mise en circulation à partir 1.1.1950 3 ½ – 2 – 2 ...	1 ^{re} mise en circulation > 50 ans / 1 ^{re} mise en circulation à partir 1.1.1950 > 30 ANS
 Auto-écoles	4 – 2 – 2 – 2 ...	0 – 1 – 1 – 1...	4 – 2 – 1 – 1 ...
 Taxis	1 – 1 – 1 – 1...	0 – 1 – 1 – 1...	1 – 1 – 1 – 1...
 Voitures de location (avec ou sans chauffeur)	4 – 2 – 2 – 2 ...	0 – 1 – 1 – 1...	4 – 2 – 1 – 1 ...

2. Ouverture du contrôle technique à la concurrence

Ouverture du contrôle technique à la concurrence

11

Suppression de certaines conditions d'obtention d'un agrément

- disposer d'au moins 3 centres de contrôle, couvrant au moins 90% du territoire national et avec un rayon de convocation de moins de 30 kilomètres
- être propriétaire des centres de contrôle ou bénéficiaire d'une mise à disposition sur au moins 10 ans
- situer les centres de contrôle à moins de 12 kilomètres d'une autoroute ou d'une route nationale
- comporter au moins 2 lignes par centre de contrôle dont une pour les poids-lourds

Ouverture du contrôle technique à la concurrence

- L'obligation pour l'organisme d'offrir le contrôle technique pour toutes les catégories de véhicules reste
- L'organisme sera compétent pour établir les certificats de contrôle technique
- Fixation d'un tarif maximum du contrôle technique

3. Autres modifications

Autres modifications

- Abolition de l'obligation d'enregistrement
- Changement de propriétaire: suppression de l'obligation de renoncer formellement au contrôle technique
- Suppression de la réduction de la durée de validité en cas de présentation tardive
- Modification de la définition des véhicules historiques
- Introduction de l'agrément d'inspecteur de contrôle technique

Nouvelle définition des véhicules historiques:

tout véhicule routier soumis à l'immatriculation qui remplit l'ensemble des conditions suivantes:

- il a été construit ou immatriculé pour la première fois il y a au moins 30 ans;
- son type particulier, tel que défini par la législation pertinente de l'Union européenne ou nationale, n'est plus produit;
- il est préservé sur le plan historique et maintenu dans son état d'origine, et aucune modification essentielle n'a été apportée aux caractéristiques techniques de ses composants principaux.

Simplification administrative pour :

- une amélioration en matière de performance et d'organisation du contrôle technique
- une meilleure compétitivité des entreprises : disponibilité accrue des véhicules et chauffeurs (allègement périodicité)
- un gain de temps pour les particuliers / garagistes (immatriculation d'un véhicule neuf par voie postale ou électronique, sans présentation du véhicule à la station de contrôle)

Dossier de presse pour téléchargement sur :
www.mddi.lu